CHAVANON COMBRAILLES & VOLCANS COMMUNAUTÉ

Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026

A 18h à Saint Etienne des Champs
Convocation du 15 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Saint Etienne des Champs, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le quinze septembre deux mille vingt-six.

Présents :
Mesdames et Messieurs ARTIGE André, BAUDRIER Anne, DAVID Olivier, SOUCHAL Pascale, ALLAIX Camille, BESSON Carole, FRUCHART Jean-Luc, LECONTE Marie-Isabelle, AUGHEARD Marie-Christine, CAILLOUX Luc, GIRARD Grégory, BARRIER Martine, IZQUIERDO Laurent, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, VILLATELLE Aurélie, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, NEBUS Stéphane, SALVADOR Fabrice, BOIS MAILHOT Mireille, ACHARD Eric, DUFAUD Catherine, MANUBY Sarah, RABETTE Laurent, CHARDONNET Nathalie, FAREJEAUX Robert, BASSINET Cyrille, BOINO Geneviève, CHEBANCE-JOUARD Céline, MULLER Lionel, ROUGHEOL Cédric, DUMAS Michel, BUSSON Bernadette, DONNAT Nicolas, TINET Sylvie, ONDET Dominique, GARDON Eliane, BERNARD Rémi, DELAVAL Christian (Suppléant), VEDRINE Virginie, BONY Yannick, COMBAS Guy, MOURTON Annie et DUMAS Claire (Suppléante).

Absents :
Madame TREHAND Charlotte et Monsieur SERVIERE Gilles.

Pouvoirs :
Monsieur SENEGAS-ROUVIERE Didier à Monsieur FAURE Philippe, Monsieur WALSH Damian à Monsieur NEBUS Stéphane, Monsieur MONNERON Sébastien à Monsieur ROUGHEOL Cédric et Monsieur BESANCON Gilles à Monsieur MOUTON Pascal.

Quorum :
Membres en exercice : 52 – Présents : 46 – Pouvoirs : 4 – Votants : 50. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance :
Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur SOUCHAL Boris.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026.. 3

7_2026_09_22_01_RESS_PACTE_GOUVERNANCE 3

7_2026_09_22_02_RESS_BAIL_MSP_MONTEL_DENTISTE 4

7_2026_09_22_03_RESS_BAIL_SALON_COIFFURE_CHAPDES_ACTUALISATION 5

7_2026_09_22_04_RESS_BAIL_MAM_BROMONT 5

7_2026_09_22_05_RESS_DESIGNATION_DELEGUE_CLE_SAGE_SIOULE 7

7_2026_09_22_06_RESS_MARCHÉS_PUBLICS_APPROBATION_MARCHÉS_TRAVAUX_EFS_BOURG_LASTIC 7

7_2026_09_22_07_RESS_FINANCES_ADMISSION_NON_VALEUR_BUDGET_SPANC 9

7_2026_09_22_08_RESS_FINANCES_BUDGET_PRINCIPAL_RATTRAPAGE_AMORTISSEMENT_RC_EXERCICE_2011_2022 9

7_2026_09_22_09_RESS_FINANCES_DM_1_BA_SERVICE_PUBLIC_CHAUFFAGE_AMORTISSEMENT_RC10

7_2026_09_22_10_RESS_FINANCES_FONDS_CONCOURS_SPORT_CISTERNES_RUGBY .11

7_2026_09_22_11_RESS_RH_RECRUTEMENT_VACATAIRE12

7_2026_09_22_12_ENV_GEMAPI_CONVENTION_ENTENTE_SIOULE_ANDELOT_RENOUVELLEMENT13

7_2026_09_22_13_EHM_ECONOMIE_AIDE_COUP_POUCE14

7_2026_09_22_14_EHM_ECONOMIE_ADIE_CONVENTION15

7_2026_09_22_15_EHM_MOBILITE_LEADER_INVESTISSEMENT_PDMS16

7_2026_09_22_16_RESS_FINANCES_PRET_MAISON_SANTE_MONTEL_GELAT18

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2026 est adopté.

7_2026_09_22_01_RESS_PACTE_GOUVERNANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20251527 du 15 septembre 2025 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu le week-end du 20-22 mars 2026 ;

Vu l'installation du conseil communautaire et l'élection de son Président le 31 mars 2026 ;

Considérant que l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales impose au Président, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Le Président rappelle que le pacte de gouvernance est un document facultatif, destiné à définir, pour la durée du mandat, les relations juridiques, financières et de fonctionnement entre la Communauté de communes et ses 36 communes membres. Si son élaboration n'est pas obligatoire, la loi impose en revanche la tenue d'un débat sur son opportunité en début de mandature.

Ce débat s'est tenu lors de la présente séance. Il a permis de présenter aux membres du conseil communautaire le cadre juridique du pacte de gouvernance, les instances qu'il peut instituer.

Le Président précise que, si le conseil communautaire décide d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci devra être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, soit au plus tard le 20-22 décembre 2026, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois suivant la transmission du projet de pacte. Cet avis est un avis simple, qui ne lie pas le conseil communautaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité d'engager la démarche d'élaboration d'un pacte de gouvernance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue, lors de la présente séance, du débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et ses communes membres, conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.
- **DECIDE** d'engager la démarche d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres pour le mandat 2026-2032.
- **DIT** que le projet de pacte sera élaboré en concertation avec la conférence des maires et présenté au conseil communautaire avant sa transmission, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres, dans les conditions prévues à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toute démarche et à signer tout document utile à l'élaboration et à la conduite de la présente procédure.

Vote : adoptée à l'unanimité – Pour : 50 – Contre : 0 – Abstention : 0

7_2026_09_22_02_RESS_BAIL_MSP_MONTEL_DENTISTE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCCCV) est propriétaire de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sise Rue Basse, 63380 Montel-de-Gelat, dans le cadre de sa compétence en matière de politique locale de santé et de maintien des services de proximité en milieu rural.

Il expose qu'un chirurgien-dentiste, **Mr MOINET**, a manifesté son souhait d'installer son activité au sein d'un cabinet de cette maison de santé, d'une surface d'environ 136 m².

Il est proposé de conclure avec ce praticien un bail professionnel, régi par l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, aux conditions suivantes :

- loyer mensuel de 1 800 € (mille huit cents euros), TVA non applicable (article 293 B du Code général des impôts) ;
- octroi d'une franchise de loyer d'un mois, portant sur le premier mois du bail ;
- prise d'effet du bail au 1er novembre 2026 ;
- durée du bail : 6 ans.

Cette installation participe au maintien et au développement de l'offre de soins de proximité sur le territoire de la CCCCV.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Considérant l'intérêt de pourvoir à l'installation d'un chirurgien-dentiste au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montel-de-Gelat pour renforcer l'offre de soins sur le territoire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** les termes du bail professionnel à conclure entre la CCCCV et Mr MOINET portant sur la location d'un cabinet dentaire au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sise Rue Basse, 63380 Montel-de-Gelat,
- **FIXER** le loyer mensuel à 1 800 € (mille huit cents euros), TVA non applicable, et d'accorder une franchise de loyer d'un mois portant sur le mois de novembre 2026, le loyer étant exigible à compter du 1er décembre 2026,
- **DIRE** que le bail prendra effet au 1er novembre 2026 pour une durée de 6 ans,
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer le bail professionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote : adoptée à l'unanimité – Pour : 50 – Contre : 0 – Abstention : 0

7_2026_09_22_03_RESS_BAIL_SALON_COIFFURE_CHAPDES_ACTUALISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et à la gestion de leur patrimoine ;

Vu le bail commercial conclu le 01/07/2019 entre la CCCCV et Ô SALON représenté par la SARL MORGANE LONGCHAMBON portant sur le local commercial sis 22 rue de la Chartreuse 63230 CHAPDES-BEAUFORT, à usage de salon de coiffure ;

Considérant l'intérêt communautaire qui s'attache au maintien et au soutien de l'offre commerciale de proximité sur le territoire, en particulier dans les centres-bourgs ;

Considérant la demande formulée par Mme Morgane LONGCHAMBON tendant à la suspension temporaire de l'actualisation du loyer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **SUSPENDRE**, pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2026, l'application de la clause d'actualisation (indexation) du loyer prévue au bail commercial conclu le 1er juillet 2019 avec Ô SALON représenté par la SARL MORGANE LONGCHAMBON, relatif au local commercial à usage de salon de coiffure situé 22 rue de la Chartreuse 63230 CHAPDES-BEAUFORT.
- **PRÉCISER** que,
 - pendant cette période, le loyer sera maintenu à son montant actuel de 533,34 € TTC, à l'exclusion de toute autre variation,
 - le 1er octobre 2029 constituera le nouveau point de départ du cycle triennal de révision : la révision qui serait normalement intervenue à l'échéance triennale du bail, en juin 2028, sera neutralisée et ne donnera lieu à aucun rattrapage. La prochaine échéance de révision est ainsi reportée au 1er octobre 2032, et se poursuivra ensuite tous les 3 ans à compter de cette date,
 - les dispositions qui précèdent s'appliqueront de plein droit y compris en cas de reconduction tacite du bail à l'issue de sa durée initiale de neuf ans (échéance du 30 juin 2028), le bail se poursuivant alors, conformément à l'article L.145-9 du Code de commerce, aux mêmes conditions. Dans l'hypothèse où l'une des parties solliciterait le renouvellement formel du bail avant ou à cette échéance, les présentes stipulations seront reprises dans le nouveau bail ou l'avenant de renouvellement,
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant au bail commercial formalisant cette suspension, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote : adoptée à l'unanimité – Pour : 50 – Contre : 0 – Abstention : 0

7_2026_09_22_04_RESS_BAIL_MAM_BROMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.2122-21 ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et notamment son article 57 A relatif aux baux professionnels ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCCCV) ;

Vu les statuts de l'association « Les Jardins de Jeannaïde », régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour objet la gestion d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) ;

Considérant que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a fait édifier, sur la commune de Bromont-Lamothe (lieu-dit Preguda), un bâtiment neuf de plain-pied d'une superficie

d'environ 145 m², destiné à l'accueil d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans le cadre de la politique petite enfance du territoire ;

Considérant que l'association « Les Jardins de Jeannaïde » a pour objet de porter le projet de création et d'ouverture, ainsi que la gestion, de cette Maison d'Assistantes Maternelles, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et dans le respect des agréments délivrés par le Conseil départemental aux assistantes maternelles concernées ;

Considérant que l'activité d'assistante maternelle ne constituant pas une activité commerciale au sens du Code de commerce, il n'y a pas lieu de soumettre la location de ce bâtiment au statut des baux commerciaux, mais au régime du bail professionnel institué par l'article 57 A de la loi du 23 décembre 1986 ;

Considérant qu'il est proposé de conclure ce bail professionnel selon les conditions suivantes :

- Bailleur : Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCCCV)
- Preneur : Association « Les Jardins de Jeannaïde », représentée par sa Présidente, Madame Nelly VIEIRA
- Objet : bâtiment neuf de plain-pied à usage de Maison d'Assistantes Maternelles, situé lieu-dit Preguda, 63230 Bromont-Lamothe, d'une superficie d'environ 145 m²
- Durée : 6 ans à compter de la réception des travaux, avec tacite reconduction sauf congé donné par l'une des parties moyennant un préavis de 6 mois
- Loyer : 500 € par mois, payable mensuellement à terme échu
- Révision : indexation annuelle sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), indice de référence retenu : celui du 1er trimestre 2026, soit 137,42 (indice publié par l'INSEE le 25/06/2026)
- Dépôt de garantie : 500 €, correspondant à un mois de loyer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** les termes du projet de bail professionnel à conclure entre la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, bailleur, et l'association « Les Jardins de Jeannaïde », preneur, pour la location du bâtiment sis lieu-dit Preguda, 63230 Bromont-Lamothe, destiné à l'exploitation d'une Maison d'Assistantes Maternelles, selon les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit bail professionnel ainsi que tout document, acte ou avenant afférent à son exécution ;
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et l'AUTORISE à prendre toute mesure nécessaire à cet effet.

Vote : adoptée à l'unanimité – Pour : 50 – Contre : 0 – Abstention : 0

7_2026_09_22_05_RESS_DESIGNATION_DELEGUE_CLE_SAGE_SIOULE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation par l'organe délibérant de représentants au sein d'organismes extérieurs, applicable à la Communauté de communes en vertu de l'article L.5211-1 du même code ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-30, relatifs à la composition de la Commission Locale de l'Eau ;

Vu l'arrêté préfectoral portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule, incluant la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans au titre du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Considérant que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCCCV) est appelée à désigner un représentant appelé à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule, instance de concertation et de décision chargée de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre du SAGE sur le bassin versant de la Sioule ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de procéder à cette désignation ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de désigner Monsieur Luc CAILLOUX en qualité de délégué de la CCCCV auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **DÉSIGNER** Monsieur Luc CAILLOUX en qualité de délégué de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCCCV) au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule ;
- **DIRE** que ce délégué représentera la CCCCV lors des réunions de la Commission Locale de l'Eau et rendra compte de ses travaux au Conseil communautaire ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à la structure porteuse du SAGE Sioule ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, et d'accomplir toute formalité nécessaire à son exécution.

Vote : adoptée à l'unanimité – Pour : 50 – Contre : 0 – Abstention : 0

7_2026_09_22_06_RESS_MARCHÉS_PUBLICS_APPROBATION_MARCHÉS_TRAVAUX_EFS_BOURG_LASTIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29 et L. 2131-1 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le programme et le plan de financement de l'opération d'extension de l'espace France Services de Bourg-Lastic ;

Vu l'avis de publicité et de mise en concurrence relatif à la consultation en procédure adaptée engagée pour l'attribution des lots de travaux de l'opération susvisée ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 22 septembre 2026 à 17 heures, qui a procédé à l'examen des offres reçues et proposé l'attribution des lots ci-après ;

Dans le cadre du projet d'extension de l'espace France Services de Bourg-Lastic, la CCCCV a lancé une consultation en procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique, portant sur 12 lots de travaux, allotis comme suit : démolition – gros

œuvre ; charpente – couverture ; façades ; menuiseries extérieures ; menuiseries intérieures ; plâtrerie – peinture – plafonds ; revêtements de sols ; plomberie – chauffage – ventilation ; électricité courants forts et faibles ; aménagements extérieurs ; désamiantage ; serrurerie – métallerie – couverture polycarbonate.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 22 septembre 2026 à 17 heures, a procédé à l'analyse des offres reçues au regard des critères de jugement fixés dans les documents de la consultation et a émis un avis sur le classement des offres et la proposition d'attribution pour chacun des lots.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les lots du marché aux entreprises et pour les montants indiqués ci-dessous :

N° lot	Désignation des ouvrages	Entreprise attributaire	Montant HT
01	Démolition – Gros œuvre	SARL ETS RAIA	94 000,00 €
02	Charpente – Couverture	D.A.F. COUVERTURE BARDAGE	50 923,35 €
03	Façades	ARSIKA	33 423,64 €
04	Menuiseries extérieures	LAFAIX SAS	20 386,00 €
05	Menuiseries intérieures	ETS GOUNY & CIE SAS	47 540,81 €
06	Plâtrerie – Peinture – Plafonds	SAS PEGEON FILS	38 500,00 €
07	Revêtements de sols	GROUPE BERNARD	9 400,00 €
08	Plomberie – Chauffage – Ventilation	THIERRY VEDRINE	38 017,25 €
09	Électricité courants forts et faibles	ACHARD ELECTRICITE	29 786,57 €
10	Aménagements extérieurs	SOCIETE ROUTIERE DU MASSIF CENTRAL ET DU LIMOUSIN	7 352,52 €
11	Désamiantage	SARL SADOURNY DPF	11 523,04 €
12	Serrurerie – Métallerie – Couverture polycarbonate	CHERVALIER	21 239,53 €
TOTAL HT			**402 092,71 €**

Ces montants s'entendent hors taxes (HT), tels qu'issus de l'analyse des offres par la Commission d'appel d'offres. Le montant total de l'opération sera imputé au budget principal de la CCCCV, section investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** les lots n° 01 à 12 du marché public de travaux relatif à l'extension de l'espace France Services de Bourg-Lastic aux entreprises et pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus, conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres du 22 septembre 2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés correspondant à chacun de ces lots, ainsi que tout acte, avenant ou document nécessaire à leur bonne exécution.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CCCCV, section investissement.

Vote : adoptée à l'unanimité – Pour : 50 – Contre : 0 – Abstention : 0

7_2026_09_22_07_RESS_FINANCES_ADMISSION_NON_VALEUR_BUDGET_SPANC

Le recouvrement des créances détenues par la Communauté de communes relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement ;
- les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Pour ces créances éteintes, la Communauté de communes et le service de gestion comptable ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à la Communauté de communes, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n° 8073940412 en date du 26 août 2026. Le montant de l'admission en non-valeur est de 20,00 €.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrées de la liste n° 8073940412 pour un montant de 20,00 euros ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrées de la liste n° 8073940412 pour un montant de 20,00 euros, et **INDIQUER** que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Vote : adoptée à l'unanimité – Pour : 50 – Contre : 0 – Abstention : 0

7_2026_09_22_08_RESS_FINANCES_BUDGET_PRINCIPAL_RATTRAPAGE_AMORTISSEMENT_RC_EXERCICE_2011_2022

Le budget annexe dénommé « Service public de chauffage » a été créé au 1er juillet 2022. Ce budget est soumis à la nomenclature comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC), laquelle impose l'amortissement des immobilisations.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement du réseau de chaleur à 40 ans.

Le réseau de chaleur, initialement inscrit au budget principal au compte 2138 en nomenclature M57, n'avait pas été amorti depuis sa mise en service, ce compte n'étant pas amortissable dans cette nomenclature. Suite au transfert de cette immobilisation dans le budget annexe en nomenclature M4, l'amortissement devient obligatoire.

Il s'agit d'un changement de règles comptables dont l'application est rétrospective. Les amortissements non constatés au titre des exercices antérieurs doivent être reconstitués dans le budget annexe jusqu'à la date d'affectation du bien au SPIC, par opération d'ordre non budgétaire.

Les subventions d'investissement perçues pour le financement de cette immobilisation sont régularisées selon le même principe, par opération d'ordre non budgétaire :

- débit du compte 1021 / crédit du compte 28138 ;
- débit du compte 139x / crédit du compte 1021.

Le solde du compte 1021 dans le budget M4 cible étant insuffisant pour le service public de chauffage, il est admis de reconstituer les amortissements dans le budget M57 source, par opération d'ordre non budgétaire, avant le transfert de l'immobilisation dans le budget annexe M4, en utilisant le compte 193.

Il est donc proposé d'autoriser le comptable public à passer, dans le budget principal, la correction suivante au titre des amortissements 2011 à 2022 :

- Débit compte 193 / Crédit compte 28138 : 444 437,33 €
- Débit compte 139 / Crédit compte 193 : 215 709,20 €

À compter de 2023, les amortissements et les reprises de subventions sont constatés de façon budgétaire dans le budget annexe, ce qui représente un rattrapage de 4 années à comptabiliser.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération créant le budget annexe « Service public de chauffage » au 1er juillet 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **FIXER** la durée d'amortissement du réseau de chaleur à 40 ans ;
- **AUTORISER** le comptable public à passer, dans le budget principal, les écritures de correction suivantes au titre du rattrapage des amortissements des exercices 2011 à 2022 : Débit compte 193 / Crédit compte 28138 pour 444 437,33 € ; Débit compte 139 / Crédit compte 193 pour 215 709,20 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adoptée à l'unanimité – Pour : 50 – Contre : 0 – Abstention : 0

7_2026_09_22_09_RESS_FINANCES_DM_1_BA_SERVICE_PUBLIC_CHAUFFAGE_AMORTISSEMENT_RC

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires du budget annexe « Service public de chauffage » afin de tenir compte de la reconstitution des amortissements du réseau de chaleur et de la reprise des subventions d'investissement afférentes, conformément au principe exposé dans la délibération relative au rattrapage des amortissements du réseau de chaleur au budget principal pour les exercices 2011 à 2022.

Cette décision modificative n° 1 se traduit par les mouvements de crédits suivants, en dépenses et en recettes, sur les sections de fonctionnement et d'investissement :

Désignation	Dépenses – Diminution	Dépenses – Augmentation	Recettes – Diminution	Recettes – Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	38 121,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	38 121,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D011 : Charges à caractère général	**76 242,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	148 146,00 €	0,00 €	0,00 €
R-747 : Quote-part subv. invest. transf. cpte résul.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 904,00 €
TOTAL D042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**148 146,00 €**	**0,00 €**	**71 904,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**76 242,00 €**	**148 146,00 €**	**0,00 €**	**71 904,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-13912 : Régions	0,00 €	16 066,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913 : Départements	0,00 €	16 066,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13916 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	10 115,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13917 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	29 657,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28138 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	148 146,00 €
TOTAL D040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**71 904,00 €**	**0,00 €**	**148 146,00 €**
D-2313 : Constructions	0,00 €	76 242,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**76 242,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**148 146,00 €**	**0,00 €**	**148 146,00 €**
TOTAL GÉNÉRAL		**220 050,00 €**		**220 050,00 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe « Service public de chauffage » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget annexe « Service public de chauffage » pour l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessus, portant les crédits de dépenses et de recettes à hauteur de 220 050,00 € en équilibre ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adoptée à l'unanimité – Pour : 50 – Contre : 0 – Abstention : 0

7_2026_09_22_10_RESS_FINANCES_FONDS_CONCOURS_SPORT_CISTERNES_RUGBY

Le Président rappelle au conseil communautaire que la commune de Cisternes-la-Forêt a sollicité la CCCCV pour l'accompagner financièrement dans la réalisation de travaux sur les équipements sportifs affectés à la pratique du rugby, discipline portée sur la commune par une école de rugby accueillant un nombre important d'enfants.

Ces travaux consistent en l'extension des vestiaires, la sécurisation du stade par la pose d'une main courante et la modernisation du club house, pour un coût prévisionnel global estimé à 150 000 € HT.

Le Président indique que ce concours financier peut s'inscrire dans le cadre des fonds de concours prévus au V de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, qui permet à la communauté de communes de verser un fonds de concours à une commune membre pour financer la réalisation d'un équipement, sous réserve d'accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal, et à condition que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16, V ;
- les statuts de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCCCV) ;
- le plan de financement prévisionnel transmis par la commune de Cisternes-la-Forêt ;

Considérant

- l'intérêt territorial de soutenir la pratique du rugby et le fonctionnement de l'école de rugby de Cisternes-la-Forêt, qui accueille un nombre significatif d'enfants du territoire ;
- la nécessité, pour la commune, de réaliser des travaux d'extension des vestiaires, de mise en sécurité du stade et de modernisation du club house ;
- que le montant du fonds de concours proposé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune de Cisternes-la-Forêt ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Cisternes-la-Forêt, pour la réalisation de travaux liés à la pratique du rugby (extension des vestiaires, pose d'une main courante de sécurisation du stade, modernisation du club house), dont le coût prévisionnel est estimé à 150 000 € HT ;
- **PRECISER** que le montant définitif du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément à l'article L. 5214-16, V, du CGCT, et sera, le cas échéant, ajusté au vu du plan de financement définitif ;
- **AUTORISER** le Président à signer une convention avec la commune de Cisternes-la-Forêt fixant l'objet, le montant, les modalités de versement (notamment un éventuel acompte et un solde sur présentation des justificatifs de dépenses) et les conditions de restitution en cas de non-réalisation des travaux ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la CCCCV ;
- **CHARGER** le Président de l'exécution de la présente délibération et de la notification de celle-ci à la commune de Cisternes-la-Forêt.

Vote : adoptée à l'unanimité – Pour : 50 – Contre : 0 – Abstention : 0

7_2026_09_22_11_RESS_RH_RECRUTEMENT_VACATAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article R. 331-1 ;

Considérant que le recrutement d'un(e) vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, rémunérée à la vacation et après service fait ;

Le Président propose à l'assemblée de recruter un(e) vacataire pour la période du 7 septembre 2026 au 2 juillet 2027 afin d'effectuer une mission ponctuelle de transport scolaire sur le territoire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

La vacation comprend : l'indemnisation ainsi que les frais kilométriques liés aux déplacements effectués dans le cadre de la vacation.

Il est également proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire brut de 30 euros par journée sur la période d'engagement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** le Président à recruter un(e) vacataire dans les conditions et modalités prévues ci-dessus, entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants ;
- **PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget.

Vote : adoptée à l'unanimité – Pour : 50 – Contre : 0 – Abstention : 0

7_2026_09_22_12_ENV_GEMAPI_CONVENTION_ENTENTE_SIOULE_ANDELOT_RENOUVELLEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5221-1 qui dispose que « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 relative à l'exercice des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu la délibération n°2019-165 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 30 octobre 2019 inscrivant le territoire du contrat territorial Sioule Andelot sur la liste des territoires présélectionnés pour l'étude bilan du contrat territorial qui s'est achevé et la préparation d'un nouveau contrat,

Vu la délibération n°2022_03_21 de la Communauté de communes en date du 31 mai 2022 approuvant la création de l'Entente Sioule-Andelot,

Considérant que la création d'une entente permet de débattre des questions d'intérêt commun dans une conférence dont la composition est définie par convention entre les établissements publics de coopération intercommunale et le syndicat mixte intéressé,

Considérant la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » pour l'animation et le suivi de l'Accord de Territoire Sioule – Andelot 2027-2029 (annexe 1),

Considérant que les coûts d'animation (postes mutualisés) seront répartis entre les différents membres de l'entente, il a été convenu que le reste à charge après financements publics sera réparti entre les EPCI membres de l'entente selon la formule suivante : une part fixe correspondant à 50 % du reste à charge réparti entre chaque membre à part égale et une part variable correspondant à 50 % du reste à charge réparti entre chaque membre selon le linéaire de cours d'eau de chaque EPCI compris sur le bassin versant de la Sioule et de l'Andelot.

Considérant que les modalités de participation du Conseil Départemental de l'Allier et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ont évolué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention d'Entente Sioule-Andelot, mettant à jour les nouvelles modalités de participation des financeurs et les nouveaux montants de reste à charge des partenaires, tels qu'ils sont définis dans la convention,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot ».

Vote : adoptée à l'unanimité – Pour : 50 – Contre : 0 – Abstention : 0

7_2026_09_22_13_EHM_ECONOMIE_AIDE_COUP_POUCE

Il y a lieu de délibérer pour l'attribution de 5 demandes de subvention « Aide Coup de Pouce ».

Ces 5 dossiers ont fait l'objet d'une étude par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourgs qui s'est réunie le 8 septembre 2026, à Saint-Pierre-le-Chastel.

Pour les dossiers de :

- M. COURTADON, « EI COURTADON », élagueur à Chapdes-Beaufort. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel spécifique à l'activité à hauteur de 7 043,57 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 1 408,71 €.
- M. MOREL, « EI RAYMOND MOREL », boulangerie-pâtisserie à La Goutelle. Il s'agit d'un investissement portant sur la rénovation du fournil et des espaces de production à hauteur de 10 238,80 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 2 047,96 €.
- Mme FALEIX, « SARL AU PERCE-NEIGE », fleuriste à Pontgibaud. Il s'agit d'un investissement portant sur des travaux de rénovation d'un local commercial à hauteur de 12 796 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 1 279,60 € et d'une demande de cofinancement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 2 559,20 €, sous réserve de validation après instruction par ses services.
- M. LUZ-FELIX, « EURL SAMUEL LUZ-FELIX », entreprise de travaux spéciaux à Bromont-Lamothe. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel spécifique à l'activité à hauteur de 2 917,02 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 583,40 €.
- Mme BONNICEL, « EI MATHILDE BONNICEL », entreprise de fabrication textiles et accessoires à Pontgibaud. Il s'agit d'un investissement portant sur la rénovation du local commercial et l'acquisition de matériel professionnel spécifique à l'activité à hauteur de 7 619,59 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 1 523,92 €.

Monsieur le Président propose de valider les analyses d'instruction soumises par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourgs et d'attribuer les

subventions telles que décrites en séance pour un montant total de 6 843,59 €, ce qui porte la consommation de l'enveloppe 2026 « Aide Coup de Pouce » à 24 666,26 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la proposition du Président,
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Vote : adoptée à l'unanimité – Pour : 50 – Contre : 0 – Abstention : 0

7_2026_09_22_14_EHM_ECONOMIE_ADIE_CONVENTION

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (Adie) accompagne et finance, depuis plus de 35 ans, les créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire (personnes en recherche d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, etc.) du fait de leur situation ou de la faiblesse du niveau de prêt sollicité.

Par ailleurs, l'Adie finance également les personnes salariées ou en recherche d'emploi salarié pour des besoins en financement directement liés à la mobilité (achat ou réparation d'un véhicule, déménagement, formation, permis de conduire, etc.).

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCCCV) souhaite permettre à l'Adie de développer son activité sur son territoire en participant à la prise en charge du coût d'accompagnement :

- des porteurs de projets habitant le territoire intercommunal qui souhaitent créer ou développer leur entreprise ;
- des habitants ayant des besoins financiers liés à la mobilité dans le cadre d'un emploi salarié ou d'une recherche d'emploi.

Les habitants de Chavanon Combrailles et Volcans accèdent aux services de l'association pour des rendez-vous au sein de l'agence de Riom ou lors des permanences et animations organisées sur le territoire. L'offre globale comprend du microcrédit, des financements complémentaires (prêts à taux zéro, primes), de la micro-assurance, du conseil pour le développement d'entreprise et le microcrédit mobilité.

Afin de formaliser ce soutien, il est proposé de conclure une convention de partenariat pluriannuelle couvrant les années 2026, 2027 et 2028 (prenant effet au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028).

Au titre de cette convention :

- La Communauté de Communes s'engage à soutenir l'association Adie à hauteur de 3 000 € pour l'année 2026. Ce montant pourra être maintenu pour 2027 et 2028, ou revu le cas échéant par voie d'avenant.
- La Communauté de Communes s'engage également à orienter les porteurs de projets vers l'Adie et à relayer la communication sur les événements organisés par l'association sur son territoire.
- Le versement de la participation financière s'effectuera au plus tard à la fin du mois d'avril de l'année N+1, sur présentation d'un bilan d'exécution qualitatif, quantitatif et financier, de la justification du bon emploi des fonds et d'un appel de fonds accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** la signature de la convention de partenariat avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (Adie) pour la période 2026-2027-2028 ;
- **AUTORISER** le versement d'une participation financière d'un montant de 3 000 € à l'Adie pour l'année 2026 conformément aux inscriptions budgétaires ;
- **AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

Vote : adoptée à l'unanimité – Pour : 50 – Contre : 0 – Abstention : 0

7_2026_09_22_15_EHM_MOBILITE_LEADER_INVESTISSEMENT_PDMS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans exerce la compétence mobilité et est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale depuis le 1er juillet 2021.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a élaboré son Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), approuvé définitivement par le Conseil communautaire le 24 février 2026. Ce document constitue désormais le cadre de référence de la politique de mobilité intercommunale et prévoit une mise en œuvre progressive des actions identifiées, en fonction des priorités du territoire et des moyens mobilisables.

Afin d'engager la mise en œuvre opérationnelle de premières actions du PdMS, la Communauté de communes souhaite déposer, avant la fin de l'année 2026, un dossier LEADER Mobilité – investissement, comprenant deux volets complémentaires.

1) Conception, impression et diffusion d'un guide mobilité intercommunal

Ce premier volet s'inscrit dans l'Axe 5 du PdMS – « Information, animation et accompagnement des publics », et notamment dans l'objectif visant à « renforcer l'accessibilité et la clarté de l'information sur l'offre de mobilité », avec pour sous-objectifs de proposer des supports de communication adaptés et de structurer des relais d'information locaux.

La Communauté de communes souhaite ainsi réaliser un guide mobilité intercommunal, destiné à être diffusé à l'ensemble des foyers du territoire ainsi qu'aux différents relais locaux.

L'objectif est de proposer une information claire, lisible et centralisée sur un support unique, regroupant les différentes offres et solutions de mobilité disponibles sur le territoire. Ce support aura également vocation à être déclinable sous différents formats, notamment cartographiques, numériques ou synthétiques, en fonction des publics et des lieux de diffusion.

Dans le cadre du présent dossier LEADER Mobilité – investissement, les dépenses prévues comprennent notamment la conception des contenus et supports cartographiques, la réalisation des visuels et éléments graphiques, l'impression et la diffusion du guide mobilité.

2) Mise en place d'une signalétique directionnelle sur les premières liaisons cyclables prioritaires

Ce second volet s'inscrit dans l'Axe 3 du PdMS – « Mobilités actives et déplacements de proximité ». Il répond notamment aux objectifs visant à « renforcer la place de la marche et du vélo pour certains trajets de proximité », à « sécuriser les modes actifs vis-à-vis de la présence prédominante de la voiture » et à « envisager des itinéraires touristiques dédiés aux modes actifs ». Le PdMS prévoit notamment

d'identifier et de promouvoir des voies cyclables avec peu de voitures permettant de rejoindre les bourgs du territoire.

Le projet porté par la Communauté de communes vise plus particulièrement à expérimenter et développer progressivement la pratique du vélo et du vélo à assistance électrique (VAE), en s'appuyant prioritairement sur les routes secondaires peu fréquentées du territoire. Le VAE présente notamment un intérêt particulier au regard du relief et des distances propres au territoire.

Les liaisons étudiées répondent à une double vocation : favoriser certains déplacements du quotidien et de proximité entre villages, bourgs, commerces, services et équipements, tout en développant une offre adaptée aux pratiques touristiques et de loisirs, notamment en reliant hébergements, sites d'intérêt et équipements du territoire.

Le jalonnement constitue une première composante d'un projet plus global de développement progressif de la pratique du vélo et du VAE sur le territoire, mené en articulation avec d'autres actions complémentaires de sécurisation, d'équipement, d'information et de valorisation des itinéraires.

Dans le cadre du présent dossier LEADER Mobilité – investissement, la demande de financement porte spécifiquement sur la mise en place de la signalétique nécessaire au jalonnement des premières liaisons cyclables identifiées comme prioritaires, comprenant :

- La fabrication des panneaux de signalétique directionnelle et de continuité
- La fourniture des mâts, supports, fixations et autres matériels nécessaires
- La pose de l'ensemble de la signalétique sur les liaisons concernées

Ces investissements doivent permettre de disposer d'un jalonnement directionnel homogène, de rendre les itinéraires et les destinations accessibles à vélo plus lisibles et plus facilement identifiables, puis d'observer les usages avant d'adapter ou de poursuivre progressivement le déploiement sur d'autres liaisons.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi sur la base des plafonds suivants :

Dépenses	Montant prévisionnel HT	LEADER – 80 %	Autofinancement CCCCV – 20 %
Guide mobilité intercommunal – conception des contenus et supports cartographiques, réalisation des visuels et éléments graphiques, impression et diffusion	10 000 €	8 000 €	2 000 €
Signalétique directionnelle vélo – fabrication des panneaux, fourniture du matériel et pose	50 000 €	40 000 €	10 000 €
TOTAL	**60 000 €**	**48 000 €**	**12 000 €**

Les montants présentés constituent des plafonds prévisionnels et pourront être ajustés en fonction des devis obtenus, des dépenses effectivement retenues dans le projet et de leur éligibilité dans le cadre de l'instruction du dossier LEADER.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le projet de dépôt du dossier LEADER Mobilité – investissement, comprenant les deux volets présentés ci-dessus, ainsi que son plan de financement prévisionnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le projet de dépôt d'un dossier LEADER Mobilité – investissement comprenant :
 - La conception, l'impression et la diffusion d'un guide mobilité intercommunal
 - La mise en place d'une signalétique directionnelle sur les premières liaisons cyclables prioritaires
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet pour un montant maximal de 60 000 € HT, comprenant une demande de financement LEADER à hauteur de 80 %, soit un montant maximal de 48 000 €, et un autofinancement de la Communauté de communes à hauteur de 20 %, soit un montant maximal de 12 000 €,
- **AUTORISER** le Président à solliciter les financements correspondants au titre du programme LEADER,
- **AUTORISER** le Président à ajuster le plan de financement prévisionnel en fonction des devis obtenus, des dépenses reconnues éligibles et des aides effectivement accordées, sans modification substantielle de l'économie générale du projet,
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires au dépôt et à l'instruction du dossier et à signer tous les documents correspondants.

Vote : adoptée à l'unanimité – Pour : 50 – Contre : 0 – Abstention : 0

7_2026_09_22_16_RESS_FINANCES_PRET_MAISON_SANTE_MONTEL_GELAT

Monsieur le Président rappelle que, pour financer l'extension de la maison de santé du Montel-de-Gelat, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 450 000,00 €.

La Banque Postale a remis à la Communauté de communes, le 21 septembre 2026, une proposition commerciale indicative de « Prêt Social » d'un montant de 450 000,00 € sur 20 ans, valable jusqu'au 5 octobre 2026. Ce prêt, destiné aux investissements présentant un impact social positif, bénéficie à ce titre d'une bonification de son taux d'intérêt.

Le taux proposé est un taux révisable indexé sur le Livret A, assorti d'une marge fixe de 1,35 % l'an. Le tableau d'amortissement indicatif joint à la proposition, établi sur la base d'un index Livret A cristallisé à 1,70 %, fait apparaître un montant total d'intérêts de 139 880,65 €, soit un coût total indicatif de 589 880,65 € en capital et intérêts. Le montant réel des intérêts sera déterminé à chaque échéance selon la valeur de l'index Livret A.

Cette proposition est classée 1A selon la charte Gissler.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette offre de prêt et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-36, L. 2337-3, L. 1611-3-1 et R. 1611-33 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Vu le budget principal de l'exercice 2026;

Vu la proposition commerciale indicative « Prêt Social » de La Banque Postale en date du 21 septembre 2026, son annexe d'information au Prêt Social et son tableau d'amortissement indicatif ;

Vu les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale, version CG-LBP-SPL-2025-11, auxquelles est soumise cette offre ;

Considérant que l'extension de la maison de santé du Montel-de-Gelat nécessite de recourir à un emprunt de 450 000,00 € ;

Considérant que le taux proposé, égal au taux du Livret A augmenté d'une marge fixe, repose sur un indice et une formule d'indexation autorisés par l'article R. 1611-33 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **CONTRACTER** auprès de La Banque Postale un emprunt « Prêt Social » de 450 000,00 €, destiné à financer l'extension de la maison de santé du Montel-de-Gelat selon les caractéristiques suivantes :

Caractéristique	Conditions
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	CC Chavanon, Combrailles et Volcans (SIREN 200 071 215)
Nature du prêt	Prêt Social (taux bonifié)
Score Gissler	1A
Objet du financement	Extension de la maison de santé du Montel-de-Gelat
Montant du contrat de prêt	450 000,00 €
Durée du contrat de prêt	20 ans
Période de disponibilité	De l'entrée en vigueur du contrat au 21/12/2026
Versement des fonds	En une fois, sur le compte de versement (au plus tard le 21/12/2026)
Garanties	Aucune
Durée d'amortissement	20 ans, soit 80 échéances
Taux d'intérêt annuel	Taux du Livret A + marge de 1,35 % l'an (taux révisable, non plafonné)
Taux indicatif à la date de l'offre	3,05 % l'an, sur la base d'un index Livret A de 1,70 %
Base de calcul des intérêts	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours (30/360)
Périodicité des échéances	Trimestrielle (amortissement et intérêts)
Mode d'amortissement	Constant, soit 5 625,00 € de capital par échéance
Première échéance indicative	15/04/2027 (indicatif : 9 971,25 €)
Dernière échéance indicative	15/01/2047 (indicatif : 5 667,89 €)
Total indicatif des intérêts	139 880,65 €
Coût total indicatif (capital + intérêts)	589 880,65 €
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt, soit 450,00 €
Remboursement anticipé	Total ou partiel, possible à chaque échéance, moyennant une indemnité dégressive au taux de 0,50 %
Option de passage à taux fixe	Possible à partir de la 3e année d'amortissement, pour la durée résiduelle du prêt, moyennant une commission de 0,30 % du capital restant dû
Perte de la bonification	Marge majorée de 0,10 % si les indicateurs de l'Annexe Sociale ne sont pas fournis, sont erronés, ou si le crédit est affecté à un projet non éligible

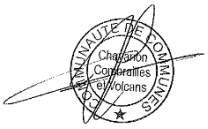
Les montants d'intérêts et d'échéances ci-dessus sont indicatifs : ils seront arrêtés à chaque échéance selon la valeur de l'index Livret A.

- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, ainsi que l'Annexe Sociale justifiant de l'impact social positif du projet.
- **HABILITER** le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- **PRECISER** que la recette correspondante et les charges d'intérêts, de commission et de remboursement du capital sont inscrites au budget principal de la Communauté de communes.

Vote : adoptée à l'unanimité – Pour : 50 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le secrétaire de séance, **Le Président,**





Boris SOUCHAL Cédric ROUGHEOL